

Service : Direction Commande
Publique – Ingénierie du
Bâtiment
Réf : PV/LN/MA
Tél. : 04 66 56 42 58

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200003325-20250409-CS2025_01_07-DE



CS2025_01_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 AVRIL 2025

Etaient présents (9) :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRÉ, Jacques PÉPIN, Marc BENOIT, Philippe RIBOT, Claire LAPEYRONNIE

Pouvoirs (2) :

Jalil BENABDILLAH pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Liliane ALLEMAND pouvoir à Jacques PÉPIN

Absents ou excusés (5) :

Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER, Ghislain CHASSARY, Régis BAYLE

Secrétaire de séance :

Aurélie GÉNOLHER

Objet : Avenant n°5 à la concession de service public Mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès – Autorisation de signature

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique (contrats de concession : titre II de la première partie de la partie législative, troisième partie de la partie législative et troisième partie de la partie réglementaire),

Vu le Code de la commande publique, en particulier ses articles R. 3135.2, R. 3135.3 et R.3135-7 relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu la délibération CS2020_04_08 du Comité Syndical du 3 décembre 2020 portant attribution de la délégation de service public Mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès à la S.A. KEOLIS représentée par Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale - sise 34 avenue Leonard de Vinci – 92 400 Courbevoie, agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 18 décembre 2020 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération CS2022_01_08 du Comité Syndical du 23 juin 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1, portant sur l'adaptation de l'offre de transport sur les lignes Ales'Y 73, 610, 620, 92, 915, 93, 911, 914, 10, 81, 313, 1, 63, 310, 903 et 7D, le décalage de calendrier concernant le déploiement du service Ales'Y en covoiturage et du service de location Ales'Y à trottinette, l'adoption des tarifs de location des vélos cargo et de livraison en points-relais des vélos Ales'Y, la gestion prévisionnelle de services liés à des manifestations ponctuelles régulièrement programmées, soit une incidence cumulée de l'avenant 1 sur le solde d'exploitation pour le SMTBA de 209 k€/convention d'origine (+0.2%) avec la S.A. KEOLIS représentée par Monsieur Frédéric BAVEREZ, Directeur exécutif France, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 16 septembre 2022 ;

Vu la délibération CS2023_01_05 du Comité Syndical du 16 mai 2023 autorisant la signature d'un avenant n°2, portant sur l'adaptation de l'offre de transport de la desserte estivale de la vallée des Gardons, des lignes Ales'Y 20, 22D, 60, 72, 220, 230, 610, 75, 78, 212, 215, 611, 612, 911, 413, 53, la modification de desserte du collège d'Anduze, l'impact des travaux du pont de Brouzen et à Saint Florent sur Auzonnet, la réalisation d'une enquête spécifique sur l'analyse des potentialités du covoiturage, soit une incidence cumulée des avenants 1 et 2 sur le solde d'exploitation du SMTBA de 994 k€/convention d'origine (+0.9%) avec la S.A. KEOLIS représentée par Monsieur Frédéric BAVEREZ, Directeur exécutif France, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 24 juillet 2023 ;

Vu la délibération CS2023_03_01 du Comité Syndical du 21 décembre 2023 autorisant la signature d'un avenant n°3, portant sur l'adaptation de l'offre de transport des lignes 902 et 910, 10, 20, 30, 230, 910, 242, 612, 245, de la desserte estivale dans la vallée des Gardons et de la desserte de Mialet pendant les travaux de purge de la falaise, l'évolution de tarification et d'indemnisation du service de covoiturage, la fin de la période de neutralisation des engagements de recettes et de fréquentation des lignes régulières et à la demande, soit une incidence cumulée des avenants 1 à 3 sur le solde d'exploitation du SMTBA de 920 k€/convention d'origine (+0.8%) avec la SA KEOLIS représentée par Monsieur Clément MICHEL, Directeur général France, Ile-de-France et Territoires, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 12 janvier 2024 ;

Vu la délibération CS2024_01_01 du Comité Syndical du 29 avril 2024 autorisant la signature d'un avenant n°4, portant sur l'adaptation de l'offre de transport des lignes régulières concernant le changement de véhicule sur la ligne 121, l'optimisation de la desserte matinale sur la ligne 42, la suppression d'un doublage sur la ligne 410, l'optimisation de la desserte de la ligne 913, les renforts sur la ligne 20 à 7h et 18h, l'extension de la ligne 910 au lycée Dumas à 18h25, le renfort matinal sur la ligne 410, le renfort sur la ligne 72 des sorties de 16h35 au lycée Prévert, le renfort sur la ligne 42 des sorties de 16h au collège Dumas, l'extension de la ligne 914 à l'arrêt Les Mènes, la suppression du doublage d'après-midi de la ligne 512, l'extension de la ligne 310 à l'arrêt Vacquières, le renfort de la ligne 903 pour la desserte du centre Epide, la fermeture du service Ales'Y à trottinette à partir du 31 décembre 2023, le remplacement des séries d'indice pour les termes M et V dans les formules d'actualisation des prix d'unités d'œuvre, soit une incidence cumulée des avenants 1 à 4 sur le solde d'exploitation du SMTBA de 865 k€/convention d'origine (+0.8%) avec la SA KEOLIS représentée par Monsieur Clément MICHEL, Directeur général France, Ile-de-France et Territoires, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 17 mai 2024 ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels ;

Considérant au regard de ce qui précède, qu'il convient de prendre en compte, par avenant n°5 ce qui suit :

- L'adaptation de l'offre de transport des lignes régulières concernant l'extension à Peyremale de la ligne 123, la déviation des lignes 121, 122, 123 et 124 suite à l'effondrement du pont de Chamborigaud, la desserte estivale dans la vallée des Gardons, la desserte du hameau Lavabreille par la ligne 11, la réorganisation de la ligne 12, le renfort de la desserte du foyer Oustalado par la ligne 30, la desserte de la route de Vabres par la ligne 77, la desserte du hameau de Paussan par la ligne 83 et l'optimisation du doublage, la réorganisation de la ligne 110, l'optimisation de la desserte du collège de la Gardonnenque par les lignes 510 et 511, l'amélioration de la desserte du lycée Prévert par la ligne 710, le recalage horaire de la ligne 918, l'amélioration de la desserte de Ste Cécile d'Andorge par la ligne 933, la réorganisation des lignes 122, 123 et 243, le recalage horaire des lignes 72, 84 et 710, le renfort à 16h de la ligne 410,
- La prolongation d'un an de l'expérimentation HVO,
- L'évolution de la gamme tarifaire Ales'y sur les lignes régulières et à la demande,
- L'incidence de la mise en œuvre de la nouvelle billettique Matawan,
- La mise en service de stationnements sécurisés pour vélos,
- L'adoption des tarifs complémentaires de location des vélos cargos
- Les incidences de ces opérations sur l'engagement sur dépenses, l'engagement sur recettes et le solde d'exploitation pour le SMTBA.

Considérant que ledit avenant 5 entraîne par rapport à l'avenant 4 les évolutions suivantes du solde d'exploitation de :

- Pour l'exercice 3 2022/2023 : + 4 k€ HT
- Pour l'exercice 4 2023/2024 : - 27 k€ HT
- Pour l'exercice 5 2024/2025 : - 23 k€ HT
- Pour l'exercice 6 2025/2026 : - 23 k€ HT
- Pour l'exercice 7 2026/2027 : - 23 k€ HT
- Pour l'exercice 8 2027/2028 : - 23 k€ HT
- Pour l'exercice 9 2028/2029 : - 23 k€ HT
- Pour l'exercice 10 2029/2030 : - 23 k€ HT

Soit une diminution du solde d'exploitation sur la durée de la DSP de 138 k€ HT (- 0.13%).

En conséquence, l'incidence cumulée des avenants 1 à 5 sur le solde d'exploitation du SMTBA conduit à une augmentation de 727 k€ HT sur la durée de la convention (+ 0.66 %).

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser par délibération, le Président, à signer l'avenant n°5 joint à la présente.

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°5 à la délégation de service public Mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire

du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès avec la Société KEOLIS, représentée par Monsieur Clément MICHEL, Directeur général France, Régions, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale exploitante, Keolis Alès ;

- L'avenant n°5 susvisé prendra effet à compter de sa notification.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200003325-20250409-CS2025_01_07-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe RIVENQ

